



Arrêté N°13-2022

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9 et 10,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-présidents,

Vu la délibération 1 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou,

Vu la délibération 4 du 16 juillet 2020 portant élections des Vice-présidents de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou,

Vu la délibération 23 du 29 juillet 2020 portant délégation d'attribution de pouvoirs au Président de la Communauté de Communes,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Monsieur Guy SAUVAITRE, 6^{ème} Vice-président, est délégué pour la signature des actes notariés le 8 décembre 2022 de :

- Transfert de propriété au profit de la communauté de communes du Civraisien en Poitou ;
- Cession des parcelles AR 271 et AR 273 sur la ZAE Les Tranchis à Valence en Poitou au profit de la SCI LES TROIS GOBELINS dont le siège social est Lieu-dit Bel Air – 86600 LUSIGNAN, prévue le jeudi 8 décembre 2022 ;
- Bail emphytéotique d'autorisation d'occupation du domaine public par Solaire Touraine Poitou pour la mise en place d'ombrières sur le centre routier des Minières.
- Cession des parcelles AI 666, Ai 667, AI 668 et AI 669 à la commune de Saint-Maurice la Clouère

ARTICLE 2 – Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- ☐ Monsieur le Sous-préfet de Montmorillon ;
- ☐ Madame le receveur de la Trésorerie de Montmorillon ;
- ☐ L'intéressé

FAIT à Civray, le 1^{er} décembre 2022

Le Président,

Jean-Olivier GEOFFROY

